

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SYNTHETIQUE

## L'essentiel de l'organisation communale en situation de crise

Commune de MONTESCOT - Edition 2017



### Un PCS, qu'est-ce que c'est ?

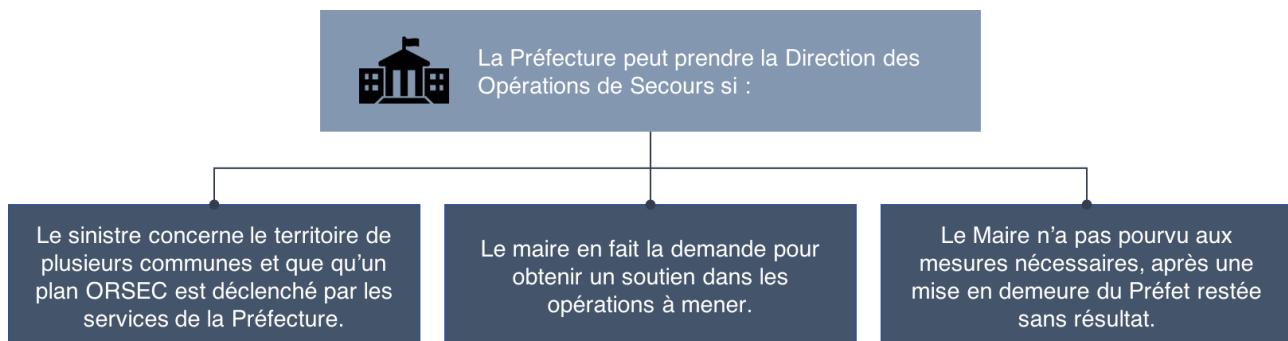
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un **document de planification de la gestion des crises**. Pensé au niveau local, il définit, sous l'autorité du Maire, l'**organisation prévue** par la commune pour assurer : l'**alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations**.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un **document opérationnel** destiné à aider la commune dans le cadre de la survenue d'un accident majeur ; il ne constitue en aucun cas un document règlementaire pouvant être opposable aux tiers.

**Selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure :** « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

La mise en œuvre PCS relève du maire sur le territoire de sa commune en sa qualité de **Directeur de Opérations de Secours**, il est placé au centre du dispositif et doit piloter les actions entreprises par l'équipe communale en lien avec la Préfecture, les services de secours, les services de sécurité et plus généralement avec l'ensemble des services associés.

En cas de crise, le maire est donc le **Directeur des opérations de secours** (DOS) ; cependant, d'après l'article L.2215-2 du CGCT, le **préfet peut se substituer à lui** et décider d'assurer la police municipale et, de la même manière, la direction des opérations de secours. Cela peut se faire dans les cas suivants :



Le Plan Communal de Sauvegarde se présente **sous la forme d'un classeur** afin d'être facilement mis à jour, il regroupe l'ensemble des fiches et cartographies utiles à la gestion des crises sur la commune. Organisé en 6 parties, il se structure de la manière suivante :

- Le **préambule** regroupe Textes réglementaires relatifs au PCS et aux pouvoirs de police du Maire
- La **synthèse des risques** consigne l'analyse bibliographique qui a été faite par risques
- L'**organisation de crise** définit l'organigramme, les responsabilités et la répartition des rôles
- Les **dispositions générales** regroupent les procédures utiles pour la gestion de crise
- Les **dispositions spécifiques** détaillent les actions à mener par risque, de la vigilance à la post-crise
- L'**annuaire de crise** liste les noms et numéros de téléphone utiles

## Quels sont les risques majeurs pris en compte dans le PCS ?

Afin de définir une organisation de crise, le PCS dresse un **panorama des risques présents sur le territoire**, élabore des scénarios d'occurrence pour chacun de ces risques et enfin propose une stratégie pour y faire face.

Les risques majeurs pris en compte dans le PCS sont ceux listés dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) établit par la Préfecture.

LES RISQUES MAJEURS RECENSES DANS LE DDRM :	
	<i>Inondation</i> par débordement de l'agouille de le Mar, du Correc et par des phénomènes de ruissellement pluvial. Risque de rupture de la retenue d'eau de Villeneuve de la Raho.
	Les <b>mouvements des terrains par retrait-gonflement des sols argileux</b> . Le phénomène est lent et continu et est sans danger pour l'homme mais peut provoquer des fissures dans les bâtiments.
	Le <b>risque sismique</b> est lié à la présence du massif pyrénéen. Le zonage sismique de la France considère que la commune est exposés à un risque modéré (niveau 3 sur 5).
	Les <b>risques météorologiques</b> sont dus à des phénomènes d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par du vent fort, des fortes précipitations neigeuses, ou encore la canicule.

Sur la commune, le risque le plus important du fait de sa probabilité d'occurrence et des enjeux potentiellement impactés est **l'inondation**. Le PCS Prévoit un **plan d'intervention gradué** et adapté à la réalité du risque sur la commune.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Quand ? Dès la réception du bulletin de vigilance météo de niveau orange	Quand ? Accumulation d'eau dans les points bas et débordement des fossés	Quand ? Concentration importante des eaux dans le lit du Correc et saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales	Quand ? Débordements importants et généralisés des cours d'eau	Quand ? Lorsque la décrue est amorcée et après le retrait des eaux.

Pour apprécier la **hauteur d'eau sur le territoire**, et faire le diagnostic de la situation, des points d'observations ont été définis aux secteurs clés de la commune :

AGOUILLE DE LA MAR	CORREC	RUISSEMENT
Au niveau du passage à gué du pont n°2	Pont de l'agouille d'en Gibert	Rue des Peupliers

En complément, le suivi de la situation hydrologique et météorologique doit être réalisé en consultant les vigilances institutionnelles ainsi que les bulletins de suivi associés :

Vigilance météo : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

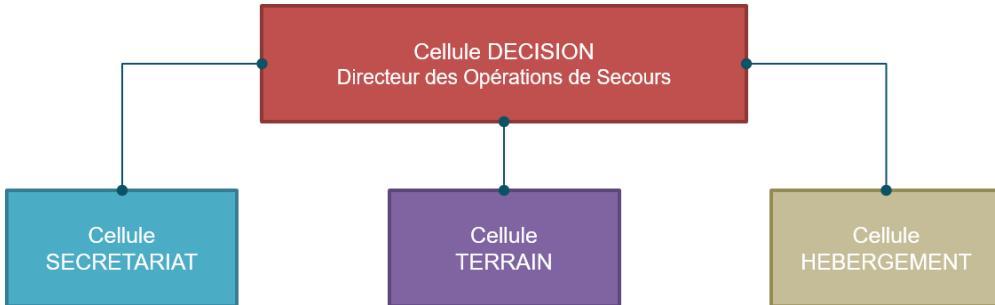
Vigilance hydro du Réart : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Quelle est l'organisation des moyens humains prévue dans le PCS ?

Face aux risques majeurs, l'**organisation des moyens humains** est primordiale afin d'**identifier les rôles et missions indispensables** à la gestion de l'événement, et de les répartir en fonction des moyens communaux dont dispose la Mairie.

Cette organisation est formalisée dans un **organigramme de crise**, construit en **cellules** aux champs d'actions spécifiques et délimité. Pour chaque cellule opérationnelle, un responsable, son suppléant et des membres mobilisables ont été désignés.

Les cellules et les missions correspondantes ont été réparties comme suit :



- D'une manière générale, La **CELLULE DECISION** est sous la responsabilité du maire en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il peut être assisté par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompiers qui assure le commandement opérationnel. Le DOS doit décider des **orientations stratégiques**, assurer la **communication avec la population** et mobiliser les moyens publics ou privés sur son territoire.
- La **CELLULE TERRAIN** réalise l'ensemble des **actions techniques** sur le terrain et participe à la remise en état post-crise. Elle assure également la **diffusion de l'alerte** auprès des populations et participe aux opérations d'évacuation et de respect des règles de sécurité. Elle sécurise aussi les zones dangereuses. Elle est aussi chargée de faire un **état des lieux précis de la situation** et de le transmettre au DOS afin de la guider dans ses choix stratégiques.
- La **CELLULE SECRETARIAT** est chargée de l'organisation et de l'agencement du secrétariat de crise. Elle réceptionne les appels téléphoniques et **réponds aux besoins d'informations** de la population et doit faire remonter toute information à la cellule de décision. Elle est également responsable de la tenue de la **main courante**.
- La **CELLULE HÉBERGEMENT** est chargée d'évaluer et de répondre aux **besoins d'hébergement temporaire** ou de longue durée des sinistrés. Elle organise et assure le fonctionnement du centre d'hébergement.

## Quels sont les moyens d'alerte et d'information de la population recensés dans le PCS ?

La commune dispose de différents **moyens d'alerte** pour informer la population. Le choix du vecteur de l'alerte se fait en fonction de l'urgence de la situation, du contenu du message et de la cible à atteindre.

LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE DE LA POPULATION :	
Radio	Radio France Bleu Roussillon peut diffuser des informations utiles avant et pendant la crise
Panneau à messages variables	Implanté à proximité de la mairie, le panneau permet de diffuser une information en amont
Porte-voix	Installé sur le véhicule des services techniques, il permet d'alerter un secteur par un message ciblé, adapté et diffusé en continu.
Porte-à-porte	Permet une diffusion ciblée localement, efficace et rapide en s'assurant que le message est compris. Ce moyen d'alerte peut prendre du temps.
Téléphone / SMS	Permet une diffusion ciblée, efficace et rapide en s'assurant que le message est compris. Ce moyen d'alerte suppose d'avoir constitué un répertoire d'alerte en amont.
Tocsin de l'église	Implantée sur le toit de l'église, elle peut être utilisée pour un événement imminent et généralisé et en cas de défaillance de la sirène ou des autres moyens d'alerte.

## Quels sont les lieux d'hébergement prévus dans le PCS ?

La prise en charge des personnes sinistrées nécessite la mobilisation de moyens communaux pour **assurer leur accueil d'urgence**, des repas, ou encore le soutien psychologique. Le fonctionnement d'un centre d'hébergement mobilise au minimum **deux personnes**. Les lieux pouvant servir de centre d'accueil sont :

	INTERMARCHE	SALLE DES FETES	SALLE DE RECEPTION PRIVEE
Adresse	612 Route départementale	4 rue Roussillon	
	04 68 22 77 60		04 68 22 88 22 06 09 55 57 64
	50 personnes debout		300 personnes debout
	Non		150 personnes
	Non		Oui

## Quelles sont les actions pour l'après-crise prévues dans le PCS ?

La phase de post-crise peut avoir une **durée variable** de quelques jours à plusieurs mois. Tout de suite après chaque crise, il convient de gérer l'organisation des actions d'urgence pour le **retour à la normale à court et moyen terme**. La fin de la crise s'accompagne de la désactivation progressive du Plan Communal de Sauvegarde.

### LA TYPOLOGIE DES ACTIONS POST-CRISE :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétablissement des <b>voies de communication</b> prioritaires et remettre en état les <b>réseaux</b> (eau, électricité, etc.) en coordination avec les gestionnaires concernés.</li> <li>Apporter une aide pour le <b>nettoyage</b> et la remise en état des locaux sinistrés (les habitations en priorité).</li> <li>Rétablissement la <b>circulation</b> dans les secteurs touchés et faire un premier bilan des dégâts matériels.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des rondes dans les secteurs touchés pour <b>lutter contre les malveillances</b>. Etre en lien avec les services de sécurité.</li> <li>Proposer des <b>solutions de relogement</b> des sinistrés à court et moyen terme si besoin et assurer la redistribution des éventuels dons.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entamer les procédures administratives adéquates (CatNat, assurances, etc.) et aider si besoin les personnes sinistrées dans leurs démarches d'indemnisation.</li> <li>Organiser et participer à un retour d'expérience (réunion de débriefing).</li> </ul>

Réalisation :



Coordination :



Avec le soutien :

